

Les ambitions tièdes de la transition énergétique

ENVIRONNEMENT // Le développement des énergies renouvelables est essentiel au succès d'une transition énergétique en France. Le projet de loi pour la croissance verte, en cours de discussion devant le Parlement, affiche des objectifs chiffrés et contient des propositions intéressantes, bien que limitées.

LA
CHRONIQUE
de **Thomas Rouveyran***



Le projet de loi a pour ambition de traiter plusieurs grandes thématiques en matière d'énergie et l'une d'elles porte spécifiquement sur le renforcement de la production d'énergies renouvelables et la valorisation des ressources naturelles, considérées comme une des clefs de la transition énergétique. Le texte, dans sa dernière rédaction qui doit être prochainement discutée en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale après l'échec de la Commission mixte paritaire de mars dernier, maintient les mesures initialement envisagées dans le projet de loi. Elles connaissent un réel consensus, les désaccords profonds entre les deux chambres portant principalement sur la question de la production d'électricité d'origine nucléaire et du calendrier des objectifs de diminution de la consommation énergétique.

Des énergies et des acteurs spécifiques

Rappelons que ces énergies comprennent les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz, soit un nombre important d'énergies inépuisables.

Dans le cadre du débat national sur la transition énergétique qui a précédé la préparation du projet de loi, les énergies renouvelables sont ainsi jugées par les pouvoirs publics comme constituant un enjeu majeur pour la croissance qui, à cette occasion, se « verdit ».

Et des objectifs chiffrés sont pour la première fois inscrits dans la loi avec une part des énergies renouvelables fixée à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030, les énergies renouvelables représentant à cette dernière date 40 % de la production d'électricité.

Tous les acteurs sont mobilisés pour parvenir à ces objectifs, soit les personnes publiques, les entreprises et les particuliers.

Mais on notera que les collectivités territoriales et leurs groupements sont appelés à jouer un rôle pivot par une approche territoriale : tout particulièrement les Régions, dans la continuité des compétences qui leur ont été données par la loi dite Maptam du 24 janvier 2014 en matière d'énergie et qui agrègent comme chefs de file en matière énergétique : mais également les métropoles et plus particulièrement celles de Paris, Lyon et Aix-Marseille.

Promouvoir les renouvelables

Différents mécanismes sont inscrits dans le titre V du projet loi. Une première série de mesures répond à un objectif d'acceptabilité sociale des projets dans le domaine des énergies renouvelables, considérée comme un facteur clef du succès de ces projets. Est ainsi prévue la possibilité pour des sociétés de projet de

proposer aux collectivités ou aux habitants résidant à proximité de prendre une participation dans ladite société. Dans le même sens, des communes et leurs groupements ou des Départements pourront détenir des actions d'une société anonyme ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables, alors même que cette société, contrairement au droit en vigueur, n'aurait pas le statut de société d'économie mixte locale. Le projet de loi prévoit aussi que l'Etat pourra créer une nouvelle catégorie de société d'économie mixte à opération

unique (Semop) pour assurer l'exécution d'une concession hydroélectrique, par la sélection d'un opérateur économique qui sera actionnaire aux côtés de l'Etat dans une société. Laquelle peut, par ailleurs, également associer des collectivités territoriales ou groupements de collectivités ou encore d'autres personnes morales de droit public. Une incitation est ainsi clairement donnée à des formes ouvertes et souples de partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

Financer les énergies renouvelables

Si le financement initial d'un moyen de production d'énergie renouvelable est assuré par le porteur du projet, les dispositifs de soutien mis en place par l'Etat français permettent néanmoins la viabilité économique et financière de ces activités, encore incertaines faute de maturité suffisante.

Le principe actuel de l'obligation d'achat, par EDF ou des entreprises locales de distribution, de l'électricité produite à partir de sources renouvelables, a toutefois fait l'objet d'importantes critiques et recommandations de la part de la Cour des comptes en juillet 2013. Il est également contesté au regard du régime européen des aides d'Etat (affaire Association Vent de colère) ; et la Commission européenne a adopté en avril 2014 de nouvelles lignes directrices en matière d'aides d'Etat à l'énergie qui vont inévitablement impacter les dispositifs de soutien mis en place par les Etats membres.

Le projet de loi, dans ce contexte, prévoit la mise en place d'un complément de rémunération pour les producteurs d'énergies renouvelables, au travers d'un système de prime appelé à remplacer progressivement le système actuel des tarifs d'obligation d'achat. On regrettera toutefois que le texte ne précise pas le mode de fixation du montant de cette prime.

Dans le sens également des préconisations de la Commission européenne en faveur d'une réforme des modes de soutien financier aux énergies renouvelables, le projet prévoit de recourir aux appels d'offres, permettant d'éviter des erreurs dans la fixation du montant du tarif ou de la prime, faute d'une bonne adéquation entre un tarif de rachat et une production. Soit au final un ensemble de mesures encore limitées mais de nature néanmoins à stimuler une production pour laquelle les acteurs publics locaux auront à jouer un rôle essentiel.

*Avocat associé au cabinet Sebani & Associés